



**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL
D'ÉVALUATION FONCIÈRE
POUR LES ANNÉES
2022, 2023 et 2024**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné que :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de La Pêche pour les années 2022, 2023 et 2024, est déposé au bureau du Directeur général et secrétaire-trésorier. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision à l'unité d'évaluation prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au plus tard le 30 avril 2022 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
216, chemin Old Chelsea
Chelsea, Québec
J9B 1J4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 196-13 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour toute question concernant votre évaluation ou pour rencontrer un représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, veuillez téléphoner au 819 827-0516, poste 2239.

DONNÉ À LA PÊCHE, CE DIX HUITIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier